

## Annexe 2 : charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias

*La mise à disposition de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale pour répondre à un objectif pédagogique et éducatif.*

*La présente charte adoptée par le conseil d'administration du 26 juin 2008 ne saurait être substituée au règlement intérieur, elle le complète.*

Cette charte définit les conditions d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur. La Charte précise les droits et obligations que l'Établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter.

### Article 1 Respect de la législation

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'École, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également interdits et le cas échéant sanctionnés :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle...
- l'accès à des sites illicites ou au « dark net »

### Article 2 L'utilisateur

L'accès aux différents services de l'établissement peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias.

Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et **d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel**. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

L'élève est responsable du poste informatique qui est mis à disposition, tous les constats d'anomalie doivent être signalés immédiatement au professeur ou au surveillant qui devra l'indiquer par écrit au secrétariat du proviseur adjoint.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels soient mis à la disposition de l'utilisateur, l'Établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences des dits logiciels.

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution.

### Article 3 Engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias.

#### Mission des administrateurs

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs. **De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée.** Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

**Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.**

#### **Article 4 Utilisation du matériel et des logiciels**

Le lycée met à la disposition de ses membres des matériels et des logiciels sous les conditions suivantes :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à :

- ne pas effectuer intentionnellement les opérations suivantes :
- ne pas allumer ou éteindre un ordinateur sans autorisation ;
- ne pas masquer sa véritable identité ou s'approprier, l'identifiant ou le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- ne pas lire ou copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- ne pas modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels installés ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau.
- ne pas stocker des applications (.exe ; .bat ; .msi ) dans les espaces personnels « mes documents » ;
- ne pas effectuer des téléchargements de programmes, de films, de fichiers audio sans prescription d'un enseignant, documentaliste ou surveillant ;
- ne pas dépasser le quota de stockage autorisé (lycéens 500 mégas octets ; étudiants 1 giga octets ; enseignants 2 giga octets) ;

Afin de préserver les élèves mineurs et l'ambiance de recherche et d'étude sur l'ensemble de l'établissement et particulièrement au CDI, l'utilisateur s'engage :

- A ne pas utiliser les forums de discussion (ou News) et des services de dialogue en direct (ou Chat). Cette limitation ne s'applique pas aux services que le lycée pourrait être amenés à proposer et pour lesquels des contrôles adéquats seraient mis en place ;
- A ne pas jouer sur les ordinateurs et à ne pas visionner de vidéo ni d'animation qui n'auraient aucun caractère pédagogique ni aucun lien avec le travail en cours ;
- A ne pas télécharger ni diffuser de fichier dont le contenu est illégal (incitation à la haine ou à la violence ; fichiers protégés par copyright) ni pornographique.
- A ne pas installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau. Notamment, il ne devra en aucun cas :
  - installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
  - contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
  - développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

L'utilisateur s'engage à toujours sauvegarder les fichiers créés ou téléchargés dans le dossier « Mes documents » ou sur un support personnel (clé USB) Les fichiers sauvegardés ailleurs seront détruits.

En ce qui concerne les imprimantes, elles sont réservées à un usage pédagogique. Il est impératif de n'utiliser que le papier strictement réservé à l'impression et de limiter sa consommation en sélectionnant les parties de documents à conserver pour n'imprimer que le strict nécessaire, en s'assurant de la bonne mise en page du document avant l'impression, en ne relançant pas l'impression plusieurs fois...

#### **Article 5 Contrôles**

L'établissement se réserve le droit de contrôler le contenu des fichiers hébergés sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.

L'établissement se réserve le droit de suspendre l'usage du service en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé ou stocké un contenu manifestement illicite.

Des contrôles techniques peuvent être effectués dans un souci :

- de protection des élèves et notamment des mineurs ; l'Etablissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves.
- de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation. L'Etablissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

#### **Article 6 : Dispositions particulières**

L'utilisation d'ordinateurs personnels est autorisée, elle reste cependant soumise à la présente charte.

Les élèves utilisant des ordinateurs au CDI dans le cadre d'un cours ou d'un TPE restent sous la responsabilité de leur professeur.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

---

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (élève)

à remettre au professeur principal

pour le

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Classe :

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du lycée polyvalent Joseph Gallieni et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions Internet, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date :

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :

---

ACCUSÉ DE RÉCEPTION (personnel)

à remettre au secrétariat de direction pour le

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du Lycée polyvalent Joseph Gallieni et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues au dernier paragraphe.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions Internet, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Date :

Signature :